

Transports routiers—Loi

Cet amendement nous donnerait au moins une protection partielle si ce que le gouvernement nous a promis à maintes reprises pour le 1^{er} janvier prochain n'existe toujours pas. Tous les députés savent que ce ne sera pas prêt à ce moment-là. Il faut retarder la mise en vigueur de cette mesure d'au moins un an, sinon davantage. J'espère que le gouvernement appuiera cette motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 7A inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté ce soir, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (2200)

M. Thacker: J'invoque le Règlement, madame le Président.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Thacker: Madame la Présidente, à la suite d'un article publié dans le *Toronto Star*, on a fait de sérieuses allégations au sujet du ministre. Je tiens à dire aux députés que le ministre est cité inexactement dans l'article en question. En réalité, le ministre a dit que «la plupart seraient en vigueur au 1^{er} janvier 1988». Ces mots n'étaient pas inclus dans l'article. C'était tout simplement une citation inexacte.

M. Benjamin: Ce n'est même pas un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En temps normal, la Chambre passerait maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, dont la Chambre est saisie. Toutefois, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les votes par appel nominal sont reportés à demain, après les affaires courantes.

[*Français*]

Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)